(1)

(N° 85.)

Chambre des Représentants.

Séance du 25 Janvier 1856.

Crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Deux crédits ont été successivement ouverts au Gouvernement pour la continuation, vers la mer du Nord-à Heyst, du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à Schipdonck.

Le premier de ces crédits a été alloué par le § 4 de l'art. 8 de la loi du 20 décembre 1851, jusqu'à concurrence de. . . . . fr.	2,500,000
Le second l'a été par le § 1er de l'art. 1er de la loi du 7 juin 1855, jusqu'à concurrence de	1,200,000
Ensemble. . . . fr.	3,700,000

Dans l'exposé des motifs, publié à l'appui du projet de la loi du 7 juin 1855 (n° 183 des Documents parlementaires, session de 1854-1855), le Gouvernement a indiqué, d'une manière sommaire, comment serait réparti l'emploi de la somme de 3,700,000 francs, mise à sa disposition.

Les diverses catégories de travaux entrepris et à l'exécution desquels le Gouvernement avait manifesté l'intention d'affecter les crédits qui lui étaient ouverts, se poursuivent avec activité.

Ces travaux sont :

1° La construction d'une écluse de décharge à la mer et d'une écluse de garde ;

2° Les terrassements de la section de canal, comprise entre Schipdonck et Maldegem.

Le moment est venu où il importe que le Gouvernement puisse disposer de nouveaux fonds, pour la continuation des travaux d'établissement du canal de dérivation de la Lys. Il se borne toutefois à demander la somme strictement nécessaire, et limite aujourd'hui sa demande de crédit au chiffre de 1,754,000 francs, dont l'emploi présumé se répartit de la manière suivante :

Section de Schipdonck à Maldegem.

Construction des ouvrages d'art. . . . . fr.	560,000	
Travaux à la Lieve et au canal d'Eecloo	50,000	
Frais de surveillance.	20,000	
Dépenses diverses.	30,000	
fr.		660,000

Section de Damme à la mer.

Travaux de terrassements et ouvrages d'art . . . fr.	867,000	
Modifications apportées aux projets des siphons . . .	20,000	
Tabliers de deux ponts en fer	37,000	
Frais de surveillance.	25,000	
Dépenses diverses.	25,000	
fr.		974,000
Insuffisance constatée par l'exposé des motifs du projet de la loi du 7 juin 1855, fr. 118,861-85, en nombre rond.		120,000
Total égal. . . . . fr.		1,754,000

Amélioration des ports et côtes.

Deux crédits ont été successivement ouverts au Gouvernement pour l'amélioration des ports et côtes.

Le premier de ces crédits a été alloué par le § 7 de l'art. 8 de la loi précitée du 20 décembre 1851, jusqu'à concurrence de . . . fr.	400,000
Le second l'a été par le § 2 de l'art. 1er de la loi du 7 juin 1855, jusqu'à concurrence de	300,000
Ensemble . . . . . fr.	700,000

Le relevé, publié dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de la loi du 7 juin 1855, indique l'emploi qui a été fait du premier de ces deux crédits.

Le crédit de 300,000 francs a été affecté, en totalité, à la continuation des travaux de construction de la digue d'enceinte du bassin de retenue de l'écluse de chasse à établir à l'est du port d'Ostende.

La somme de 640,000 francs, que le Gouvernement demande aujourd'hui, à titre de crédit nouveau, sera affectée à l'amélioration du port d'Ostende, et est présumée devoir être répartie de la manière suivante :

Achèvement de la digue d'enceinte du bassin de retenue de l'écluse de chasse à établir à l'Est du port . . . . . fr.	150,000
Creusement d'une partie du bassin de retenue	450,000
Frais de surveillance et dépenses imprévues	40,000
Total égal. . . . . fr.	640,000

Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.

Un premier crédit, de 1,000,000 de francs, a été ouvert au Gouvernement, par le § 5 de l'art. 8 de la loi précitée du 20 décembre 1851, pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges.

Le relevé suivant indique de quelle manière il a été disposé de ce crédit :

1° Travaux d'approfondissement et d'élargissement de la partie du canal de Gand à Bruges, comprise entre la porte de Damme et la Grille de fer, à Bruges . . . . . fr.	725,000	»
2° Construction de maisons pontonnières et éclusières. . .	15,250	»
3° Approfondissement et élargissement de la partie de canal comprise entre les murs en retour d'amont du pont dit de la Grille de fer, à Bruges, et un point pris à 816m,50 en deça de l'axe du pont dit de Steenbrugge. . . . . fr.	115,900	»
4° Acquisitions de terrains.	57,510	67
5° Il a été soldé du chef des traitements du personnel chargé de la surveillance des travaux et de divers autres chefs.	31,756	»
Ensemble. . . . fr.	945,416	67

La somme de 550,000 francs que le Gouvernement demande aujourd'hui, à titre de crédit nouveau, pour la continuation de l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende, est présumée devoir être répartie comme suit :

Expropriation pour l'exécution de cinq rectifications. . . fr.	18,244	20
Terrassements pour l'ouverture de ces rectifications. . . .	103,076	31
Approfondissement des parties du canal adjacentes à ces rectifications	168,271	70
Continuation des travaux d'approfondissement en cours d'exécution	260,407	79
Total égal. . . . fr.	550,000	»

Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée.

Un premier crédit de 1,000,000 de francs a été ouvert au Gouvernement par le § 9 de l'art. 8 de la loi précitée du 20 décembre 1851, pour l'élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée.

Pour l'achèvement complet de ce travail, qui est en voie d'exécution et se poursuit avec activité, le Gouvernement doit pouvoir disposer d'une nouvelle somme de 214,000 francs qu'il demande aujourd'hui, à titre de crédit complémentaire.

Les divers crédits, dont mention précède et qui forment ensemble un total de 3.158,000 francs, devront, d'après l'art. 2 du projet de loi, que le Gouvernement soumet à vos délibérations, être couverts au moyen d'une émission de bons du Trésor.

Il est à remarquer, à cet égard, que la dette flottante ne devra point être immédiatement majorée d'une somme équivalente.

Les travaux à entreprendre ne pourront, en effet, quelque diligence que l'on apporte à leur exécution, être effectués en moins de deux années ; la dépense à résulter de leur réalisation ne sera en conséquence faite qu'en un terme au moins aussi long, de telle sorte que l'émission projetée de bons du Trésor, ne sera opérée que d'une manière successive et peut être considérée dès à présent comme devant être répartie sur les exercices 1856 et 1857.

Si le Gouvernement vous demande la totalité des crédits, dont l'énumération précède, c'est, Messieurs, qu'il est tout à fait indispensable, pour qu'il puisse traiter de l'entreprise des ouvrages à exécuter, qu'il ait à sa disposition tous les fonds qui doivent couvrir la dépense à faire de ce chef.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier.

Il est alloué au Département des Travaux Publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, les crédits ci-après désignés :

1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst . . . . . fr.	1,754,000
2° Amélioration des ports et côtes	640,000
A reporter. . . fr.	2,394,000

Report. . . . fr.	2,394,000
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.	550,000
4° Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9e écluse et la Sambre canalisée	214,000
Total. . . . fr.	3,158,000

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du Trésor.

Donné à Laeken, le 22 janvier 1856.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DUMON.